

VENDREDI 14 JUIN 2019
VEZINS DE LEVEZOU

19H15

Assemblée Générale
District Aveyron Football

ASSEMBLEE GENERALE



COUPE DU MONDE FÉMININE
FRANCE 2019

Ne pas jeter sur la voie publique - création Patrick Pfeiffer- District Aveyron Football



52^{ème} Assemblée Générale

Du Vendredi 14 Juin 2019 – 19 h15

Salle Polyvalente de Vézins de Lévézou

Procès-Verbal

Ordre du Jour

- Accueil du Président, Arnaud DELPAL, ouverture de l'Assemblée Générale.
- Allocution de la Présidente du Club de l'Union Haut Lévézou, Sophie COLIN
- Allocution du Maire de Vézins de Lévézou, Daniel AYRINHAC
- Allocution des personnalités invitées
- Appel des représentants des clubs (Quorum)
- Adoption du Compte rendu de la 12^{ème} Assemblée Générale Financière d'hiver du 23 novembre 2018 à Onet le Château.
- Rapport Moral et d'activités de la Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL
- Questions sur le rapport Moral d'activités et des rapports de Commissions
- Vote du Rapport Moral et d'Activités et des Rapports de Commissions
- Présentation et vote des modifications concernant :
 - Règlements Généraux
 - Règlements des Championnats
 - Règlements des Coupes
- Présentation et vote des Vœux proposés par les Clubs
- Présentation du projet District
- Mise à l'honneur des Clubs finalistes à la Coupe de l'Aveyron
- Remise des récompenses

Compte Rendu de la 52^{ème} Assemblée Générale Ordinaire

Liste des Clubs présents ou représentés : Nombre de voix entre parenthèses

Agen/Gages (3), Aguessac A.S.(5), Alrance.(1), Anglars/Vaureilles A.S. (1), Aubrac 98 F.C. (1), Bas Rouergue U.S.(4), Bassin Aveyron J.S.(5), Belmont A.S.(1), Bezannes l'Inter du Causse (2), Bouillac.(2), Boussac Essor.(2), Bozouls Av.O.(5), Broquiès(1), Camarès Ets (1), Camboulazet Us (1), Campuac / Golinac/Espeyrac Ent.(2), Canet de Salars F.C.(1), Cantoin(1), Foot Vallée du Lot Capdenac (5), Capdenac Portugais As (1), Causse Lestang (1), Colombiès U.S.(1), Combes Et.S.(3), Creissels U.S. (1), Dourdou U.S. (2), Druelle F.C. (5), Espalion Us. (4), Espoir Foot Club 88 (5), Firmi (1), Foissac (2), Foot Ségala/Rieupeyrroux/Salvetat (5), Foot Rouergue(5), Foot Vallon (5), Galgan (1), Goutrens/Mayran Ent.S.(2), Haut Lévézou (3), Haut Villefranchois (1), J.S Lévézou Football (5), La Bastide L'Evêque U.S. (1), La Selve Rulhac (2), La Terrisse F.C.(1), Lacroix Barrez(1), Laissac U.S.(5), Larzac Vallées (4), Le Monastère F.C. (5), Le Vibal A.S.(2), Lioujas F.C. (2), Luc Primaube F.C. (5), Mahorais A.S.C (2), Manhac (1), Méridienne F.C. (2), Millau S.O. (5), Montbazens US.(5), Montjoux A.S. (1), Moyrazès A.S (2), Naucelle F.C. (5), Olemps A.S. (5), Onet le Château Football (5), PareloupCéor F.C. (3), Pays Alzuréen (2), Penchot/Livinhac U.S. (2), Rance et Rougier (3), Réquista US. (5), Rignac U.S.P. (5), Rives Etoiles Sportives (2), Rives du Lot (3), Rodez A.F. (5), Salles Curan/Curan (4), Sauclières F.C.(1), Sébazac S.C. (5), Soulages Bonneval (1), Sources de l'Aveyron (4), Souyri J.S.(1), St Afrique Stade (5), St Beauzély A.S. (1), St Geniez d'Olt A.S. (3), St Georges de Luzençon/St Rome de Cernon Ent. (3), St Jean/Lédergues (1), St Juéry F.C. (1), St Julien (1), St Laurent d'Olt.(4), St Rome de Tarn (1), St Sernin (1), Toulonjac (5), Tournemire (1), Vabres l'Abbaye (2), Viadène Argence (4), Villecomtal/Mouret (2), Villefranche Stade (5), Villeneuve/Diège (4).

Liste des Clubs absents : nombre de voix entre parenthèses
Campagnac (1), Costecalde/Lestrade (2), Ste Radegonde (1), Vabre Tizac (1).

87 clubs sont présents ou représentés sur 94.
Ils représentent 234 voix sur 253 soit 92.55 %

Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

En application de l'Article 14 des Statuts du D.A.F, il est infligé une amende de 110 € à chacun des clubs suivants, absents lors de l'Assemblée Générale d'été :
Campagnac (1), Costecalde/Lestrade (2), Ste Radegonde (1), Vabre Tizac (1).

OoooOoooO

Le Président Arnaud DELPAL, salue tous les participants, et félicite le club de Haut Lézou qui accueille la 52^{ème} Assemblée Générale du District Aveyron Football.

Il tient à remercier :

- Daniel AYRINHAC, Maire de Vézins de Lézou.
- Arnaud VIALA, Député de l'Aveyron.
- Jean-Marc SENTEIN, Trésorier Général Adjoint de la Ligue Occitanie
- Vincent NOLORGUES, Vice-Président de Ligue du Football Amateur, nous faisant le plaisir de participer aux travaux de l'Assemblée.

Il tient à excuser :

- Jean-François ANGLES, Président du CDOS.
- Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- André DRUBIGNY, Directeur Adjoint de la DDCSPP.
- Jean-Claude COUAILLES, Président de la Ligue de Football Occitanie.
- Fabrice RAYNAL, représentant le partenaire RAGT.

Il laisse la parole à Mme Sophie COLIN, Co-Présidente de l'Union Haut Lézou et lui remet un souvenir.
C'est au tour de Daniel AYRINHAC, Maire de Vézins de Lézou de prendre la parole, puis de recevoir un souvenir.

OoooOoooO

PRESENTATION DU PARTENARIAT VOLSKWAGEN

Le Représentant des Ets Volkswagen, Dominique Sabathier, présente les propositions commerciales sur les véhicules Volkswagen à l'ensemble des clubs, dans le cadre du partenariat signé avec la Fédération Française de Football.

OoooOoooO

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président Arnaud DELPAL ouvre officiellement la 52^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du District Aveyron Football après s'être assuré auprès de Claude Vidal que le Quorum est atteint.

Le Président propose de respecter une minute de silence, en souvenir des amis du Football qui nous ont quitté cette Saison, puis intervient avec les propos suivants :

J'ai le plaisir de faire un bilan collectif de cette 3^{ème} et avant dernière année de mandature avant la présentation du rapport détaillé de la Secrétaire Générale. Ma première pensée va à vous Bénévoles, cheville ouvrière, tant au sein du District pour gérer, animer, construire au sein des diverses commissions le Football pour tous, allant du suivi de la réglementation, de la formation du joueur, du dirigeant, de l'arbitre, à l'organisation d'actions départementales et de recherche de partenaires, que vous Bénévoles de clubs, acteur social, responsable du vivre ensemble, animateur de votre territoire. Pour votre action au service des 12579 licenciés aveyronnais soit une hausse de 2.5 %, vous pouvez vous applaudir chaleureusement.

Je me dois de vous parler de la santé – morale- du Football Français, du Football Régional et de notre Football Départemental à l'issue d'une saison marquante voir exceptionnelle sous certains aspects.

Paru le 30.09.2019

Nous pouvons nous réjouir d'avoir débuté la saison par une 2^{ème} étoile sur le maillot de notre Equipe de France et les actions de convivialité autour des matchs que vous avez su organiser. A l'issue notre Fédération via la Ligue du Football Amateur a mis en place l'opération 2^{ème} Etoile pour faire profiter l'ensemble des clubs de dotations en Equipements, cette initiative tout à fait exceptionnelle est à saluer mais je dois tirer les oreilles à des clubs qui n'ont pas encore fait le choix de cette dotation allant de 500 à 1800 Euros. Saisissez cette opportunité avant le 30 juin !!!

La Coupe du Monde 2019 Féminines en France vient de débiter et là aussi c'est une formidable opportunité pour vous clubs de communiquer et mettre en place des actions de fidélisation et de développement en direction de tous les publics. Nous vous avons accompagné tout au long de la saison et je vous remercie pour votre fort engagement notamment lors de l'accueil à Rodez du Musée des Bleues. Un événement unique dans la région Occitanie est venu en Aveyron. Votre mobilisation a été saluée par la responsable de la FFF Elisabeth Bougeard Tournon prouvant si en est encore besoin que les territoires ruraux savent fédérer. Une réflexion devra être entreprise au niveau régional pour adapter l'offre de pratique. Notre challenge U17F s'est consolidé avec 18 équipes engagées et la 1^{ère} édition de la Coupe de l'Aveyron.

Au niveau départemental, l'accompagnement des clubs reste une priorité, comme promis, des visites clubs ont été démultipliées pour venir à votre écoute via les Techniciens départementaux, vous aider à consolider l'organisation de vos structures, et s'ouvrir au plus grand nombre en misant sur notre attractivité et nos valeurs. Je tiens à remercier celles et ceux issue des clubs qui viennent au sein de l'instance participer à la réflexion sur des thématiques aussi variées que le Football d'animation, au Parcours de Performance Fédéral en passant par la Formation ou le Foot en Milieu Scolaire.

Justement, Merci aux Ecoles de Foot pour votre engagement citoyen fort et réussit du Programme Educatif Fédéral où comme promis 5 clubs vont être dotés d'équipement pédagogique avec le soutien du partenaire RAGT.

Votre engagement d'accompagnement auprès des Ecoles (25) est à souligner grâce à un investissement partagé entre vous, Clubs (13) et nous, District avec la précieuse participation de Jérémie Roumégous que je tiens à saluer.

Notre rôle est de prévoir l'avenir et le maintien de notre attractivité territoriale.

Ma présence au sein du Conseil de Ligue a été au cœur de mon action au cours de la Saison. C'est un challenge passionnant, exigeant, consommateur d'énergie au service des 175 000 licenciés.

La mise en place de la réforme des compétitions Seniors acte 1 a été découvert par tous lors de cette Saison.

La réflexion de la mise en place de la réforme des compétitions régionale chez les jeunes a été le plat de résistance pour le Conseil de Ligue et Marco Sentein en particulier que je tiens à remercier pour son écoute auprès des clubs.

Ces évolutions doivent nous permettre de tracer de nouvelles perspectives, il nous faut les saisir avec enthousiasme. Nous devons réfléchir ensemble à un accompagnement club performant, adapté à chacun et cohérent pour s'inscrire dans un projet global.

Le rapprochement avec les clubs de Lozère est une étape de mise en place d'un territoire Nord Occitanie et rural pour apporter des offres de pratiques cohérentes et adaptés pour tous les pratiquants.

Il nous faudra, en concertation, comme nous l'avons fait pour la mise en place de la réforme des championnats de 3^o Division, réfléchir sur les offres de pratique en s'adaptant aux demandes nouvelles (foot réduit chez les jeunes et les seniors, le loisir, l'offre pour les féminines, le futsal ...)

La structuration des clubs élites sera à travailler pour consolider dès demain notre représentation régionale suite à la réforme des compétitions régionales Seniors et celle qui va venir chez les jeunes.

Bref en s'appuyant sur vos acquis, sur votre engagement comme vous l'avez témoigné lors des finales des Coupes Départementales, sur nos valeurs communes, sur notre spécificité, nous devons murir et porter ensemble des projets réalistes de structuration, d'animation du territoire, de mise en place de projets Sportifs, Associatif et Educatif pour vivre ensemble notre passion.

Pour se faire, nous avons conçu un catalogue de Formations suivant un calendrier pour vous aider à programmer votre plan de structuration. Nous allons mettre en place un groupe de réflexion pour aborder les contours possible d'un rapprochement avec la Lozère sur les compétitions Seniors. Nous allons défendre notre volonté de mettre en place une formation décentralisée sur l'Aveyron du Brevet de Moniteur de Football auprès de la Ligue Occitanie. Nous allons amplifier la bonne marche du Futsall chez les jeunes alors que nous devons définir une nouvelle formule chez les Seniors qui ne doivent pas être à la traine. Nous allons suivre avec attention les futurs travaux du siège administratif et technique de la Maison du Football Aveyronnais. Ce nouvel outil devra consolider la place du Football Aveyronnais au sein de notre région en consolidant notre mission d'accompagnateur des clubs et d'aide à la formation du Joueur, de l'Educateur, de l'Arbitre et de vous Dirigeants. Nous l'aborderons tout à l'heure. Nous soutiendrons avec passion le retour du Rodez Aveyron Football en Ligue 2.

En conclusion, au nom des 12 579 Footeux aveyronnais, un record sur les 12 dernières saisons, soyez fiers de votre engagement, et fixons nous ensemble plus de rêves à entretenir demain, plus de jeu sous toutes les formes de pratique du Football, plus de titres pour maintenir la dynamique de la victoire et plus de responsabilités sociales vis-à-vis de nos licenciés. Que vive Ensemble le Football Aveyronnais et Allez les Bleues !!!.

OoooOoooO

Adoption du Compte rendu de la 12^{ème} Assemblée Générale Financière d'hiver du 23 novembre 2018.

- La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, rappelle à l'assistance la parution du Compte Rendu de la 12^{ème} Assemblée Générale Financière d'hiver du 23 novembre 2018 via le site internet du District et transmis aux clubs via la messagerie officielle.
- Elle procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.
- **RESOLUTION N°1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA 12^{ème} ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU 23 NOVEMBRE 2018.**

VOTE :

**POUR 86 Clubs (233 voix),
CONTRE 1 Club (1 voix).**

OoooOoooO

Rapport Moral et d'Activités de la Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL

Le Président Arnaud DELPAL, reprend l'ordre du jour en appelant la Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, pour le rapport Moral et d'Activité de la Saison 2018/2019.

M. le Député,

M. le Maire de Vézins de Lévézou,

M. le Vice-Président de la Ligue du Football Amateur,

M. le Trésorier Général adjoint de la Ligue Occitanie,

Mmes et MM les Présidents des Clubs Aveyronnais,

Mmes et MM les partenaires du District Aveyron Football,

Mmes et MM les Bénévoles des Commissions, du Comité Directeur du District Aveyron Football,

M. le représentant de la Presse Locale,

Cher(e)s ami(e)s,

Bienvenue à Vézins de Lévézou, à mi-chemin entre Millau et Rodez, sur le « Cami ferrat », commune emblématique et historique du plateau du Lévézou. Son club de Foot est un club représentatif des clubs aveyronnais avec ses 2 équipes séniors, son équipe féminine, son Ecole de Foot. Malgré les aléas de la météo due à sa situation géographique, ce club a su tirer son épingle du jeu au fil des saisons footballistiques en unissant les forces vives de 6 communes.

Et, comme un Club, l'Instance Départementale doit et se doit évoluer, de s'adapter au fil des saisons, pour répondre aux attentes des Clubs et à l'évolution des différents championnats jeunes et Séniors. Répondre aux attentes des Clubs, en s'appuyant sur notre équipe de Techniciens et sur le Personnel Administratif que je tiens une première fois à saluer.

Ainsi, comme la Saison dernière, Laurent Barnabé accompagne les Clubs du secteur Sud, Jérémie Roumégous, les clubs du Secteur Ouest et Gilles Boscus les clubs du Centre. : Programme Educatif Fédéral, Football en Milieu Scolaire, Développement du Football Féminin, Futsal, Plan de Performance Fédéral, Plan de Formation, Label, sont autant d'axes de travail et de développement sur lesquels nous vous soutenons.

Vous l'avez compris, l'accompagnement et la proximité sont les maîtres mots de cette Saison.

Proximité avec un Plan de Formation qui s'est adapté en travaillant au sein même des Clubs.

Accompagnement avec le Parcours d'Accompagnement Club qui nous permet de faire un bilan et aussi de tracer les perspectives sportives et associatives de vos Clubs.

Accompagnement avec la mise à disposition gratuite de 11 Services Civiques pour les Clubs demandeurs.

L'Instance joue son rôle d'accompagnateur, de soutien afin de pérenniser la pratique du ballon rond sur chaque secteur de notre Département, mais aussi garder sa place au sein de la Région Occitanie.

Pour répondre encore mieux aux attentes des clubs et aux perspectives de demain, et avec votre accord, nous avons procédé à la vente du bâtiment du District. Nous avons travaillé à une nouvelle structure qui au-delà de la Maison du Football, sera un lieu de formation au cœur d'un complexe sportif pour les joueurs, les arbitres, les dirigeants. Et dès la semaine prochaine, nous rentrerons dans la phase concrète du déménagement.

L'attractivité du Football Aveyronnais, je vous en avais parlé l'année dernière, avant la Coupe du Monde, et j'avais mis l'accent notamment sur l'accueil des plus jeunes. Avec la magnifique victoire des Bleus, le Football d'Animation a vu ses effectifs augmentés. Les Jeunes et les Féminines ont, quant à eux, vu une légère augmentation des effectifs. Quand dans le même temps, les Séniors après une saison de stabilité, on remarque une baisse des effectifs. Le District Aveyron Football compte à ce jour 12 579 licenciés.

Aussi, la mise en place d'un Pôle Sportif, coordonné par notre Conseiller Technique Gilles Boscus va dans la volonté de coordonner et d'amorcer le Football Aveyronnais de demain. Plusieurs Pôles, avec des Educatrices, des Educateurs, des Dirigeants réfléchissent pour continuer à faire évoluer notre Football et le rendre encore plus attractif, tant sur notre territoire rural que sur la Ligue Occitanie. Des passerelles ont déjà été mises en place : Avec la Lozère, le Championnat U19 Inter Districts, et, plus récemment le Tournoi Inter Districts.

Pourtant, malgré ces chantiers où nous avançons, Il en est un pour lequel nous avons reculé cette Saison.

Mesdames et Messieurs les Présidents, je me dois de tirer la sonnette d'alarme ! En cette Saison 2018-2019, on a vu un autre chiffre s'accroître, c'est celui des dossiers disciplinaires. 60 dossiers de plus par rapport à la Saison dernière. Trop souvent des incivilités. « Alors Stop aux incivilités ! » Notre sport doit rester une passion ! Et malgré l'enjeu, malgré l'engouement des Championnats, Jeunes ou Séniors, des diverses Coupes ; nous nous devons et vous devez dans vos Clubs, sur les terrains de faire respecter les valeurs de notre Football, à vos Joueurs, aux Educateurs, aux Dirigeants. Nous devons être PRETS à relever ce défi : PRETS

PLAISIR : Plaisir de jouer, de partager, d'être ensemble.

RESPECT : Respect des règles, des arbitres, des adversaires, des bénévoles.

ENGAGEMENT : Engagement citoyen, Engagement dans les Clubs.

TOLERANCE : Tolérance des adversaires, tolérance envers les arbitres, les bénévoles.

SOLIDARITE : Solidarité sur et en dehors des terrains.

Le Football c'est l'Ecole de la Vie ! Nous devons défendre les valeurs à travers le Football : Valeurs sportives, valeurs éducatives, valeurs associatives et c'est ensemble Dirigeants, Educateurs que nous devons combattre les agissements allant à l'encontre de ces valeurs.

Chez les Jeunes, l'harmonisation des Championnats Régionaux dès la Saison prochaine a fait évoluer les climats dans le mauvais sens sur et en dehors des terrains. Et je le redis, malgré les enjeux nous devons rester des repères pour notre jeunesse.

Je sais et je comprends votre préoccupation et celles des éducateurs concernant cette harmonisation. Cependant, vous comprendrez que c'est choquant de devoir envoyer des Délégués à la Police sur les plateaux d'accession U13.

Heureusement, tout à l'heure, nous remettrons les récompenses du Programme Educatif Fédéral, grâce à la RAGT, aux Clubs qui jouent le jeu et mettent en place des actions éducatives pour nos Jeunes Footballeurs.

J'ai une pensée toute particulière pour les Arbitres qui sont les plus touchés par ces incivilités. Avec des effectifs qui restent stables, le corps arbitral n'est pas en reste en Aveyron. Pourtant, malgré les 130 Arbitres que compte notre district, certains matchs ne sont pas couverts le weekend. Nous devons recruter des arbitres dans nos Clubs et ne pas attendre le couperet de la Commission d'Arbitrage et d'une éventuelle montée pour nous en préoccuper. Le Référent à l'Arbitrage a un vrai rôle à jouer dans vos Clubs. Ne mettez pas un nom pour mettre un nom ! Il y a deux ans, je vous donnais la piste de l'arbitrage des jeunes par les jeunes. En plus de pouvoir créer des vocations, celui-ci pourrait faire comprendre à nos jeunes la difficulté d'arbitrer, faire comprendre que l'arbitre a le droit de se tromper et ainsi endiguer le fléau des incivilités.

Malgré tout, on ne pourra que se féliciter de la ferveur, du Fair-Play lors de la Coupe de l'Aveyron Crédit Agricole. Quelles belles images de notre Football Aveyronnais quand on voit le public de Naucelle applaudir le malheureux public de Campuac/Golinhac. Quelles belles images quand on voit la Banda de Campuac jouer pour féliciter les joueurs et le public de Naucelle. C'est ce Fair-Play qu'on aime. Ce sont ces valeurs qu'il faut véhiculer à notre jeunesse. « Pour Apprendre à Gagner, Il faut apprendre à Perdre ».

Paru le 30.09.2019

Cette ferveur du public nous avons pu la voir dans toutes les Coupes Jeunes et Séniors. Je tiens à remercier la quarantaine de partenaires qui nous accompagnent dans les moments forts du District, et ce, tout au long de la Saison. : Conseil Départemental, DDSCPP, Crédit Agricole, AG2R Via Santé, Techniciens Des Sports Collectifs, Ets Braley, Crédit mutuel, Le Kiosque, Mespoulet, le Privilège, Intermarché, Accent, RAGT, Volkswagen.

Avec la nouvelle baisse inévitable du CNDS, ces partenaires nous sont plus qu'indispensables afin de vous présenter un budget équilibré. Je vous avouerai que la situation du CNDS me préoccupe et je pense qu'il faut s'attendre à de nouvelles baisses lors des Saisons à venir.

Avant de conclure sur le Palmarès aveyronnais, je voudrais revenir sur les finales des Coupes Départementales :

La Coupe de l'Aveyron Crédit Agricole Féminine a vu les filles de Vabres l'emporter aux penalties devant les Montbazinois. Chez les Seniors, c'est Naucelle qu'il l'emporte au métier devant Campuac-Golinhac-Espeyrac. Couplée à ces finales, la mise en avant du Football Féminin avec la venue du Musée des Bleues et l'Opération Foot 2 Rue ont été une grande réussite.

A la Finale Techniciens des Sports Collectifs, Saint Sernin/Coupiac s'impose face à Aubrac 98.

Pour les Finales de la Coupe Braley, les 4 équipes se sont fortement mobilisées sur le weekend. En Féminines, Lioujas l'emporte sur les filles de Salles Curan/Curan. Chez les Séniors, c'est Réquista qui s'impose face à JS Lévézou.

En U19, les jeunes d'Espoir Foot 88 remportent la Coupe de l'Aveyron face à St Affrique. Alors que Carmaux gagne le Championnat U19 Inter Districts.

En U17, Le Monastère/Raf remporte la Coupe Via Santé. En Coupe Aveyron Crédit Mutuel, c'est Mende qui s'impose.

En U15, St Affrique s'impose contre Le Monastère/RAF en Coupe Crédit Mutuel. Sébazac s'impose aux tirs au but contre Chanac Chastel.

En U13, Rodez remporte le Festival Pitch et fait une belle représentation de notre District aux Finales Régionales en garçons mais aussi en féminines.

Le Rodez Aveyron Football, représentant notre Football départemental dans les Championnats Nationaux a réussi la performance de monter en Ligue 2. L'équipe du National 3 se maintient tandis que les Rafettes, après 10 saisons au plus haut niveau, sont reléguées en D2. Bravo aussi aux U17 Nationaux qui se maintiennent.

Un point aussi sur nos représentants régionaux :

En Régional 1, Onet fini en milieu de tableau de sa poule alors que Luc Primaube est relégué en R2.

En Régional 2, Rodez et Druelle se maintiennent et finissent en milieu de tableau.

En Régional 3, JS Bassin, Olemps, St George/St Rome, St Affrique, Onet le Château et Luc Primaube finissent en milieu de tableau alors que le Stade Villefranchois, Sébazac et Millau rejoindront la Départementale 1 la Saison prochaine. EFC 88, Le Monastère et Espalion se maintiennent de justesse.

Pour les Clubs Féminins nous représentant dans les Championnats Régionaux, les filles de Rodez finissent 2^{ème} et les filles de Druelle finissent 3^{ème} de leur Poule.

Avant de conclure sur un volet féminin, j'aimerais mettre à l'honneur le Personnel Administratif et Technique qui nous et vous accompagnent tout au long de la Saison ainsi que l'Equipe Technique Départementale qui nous accompagne pour les projets et les perspectives d'avenir.

J'aurais aussi une pensée pour mes collègues des différentes Commissions qui œuvrent, souvent dans l'ombre, dans l'intérêt général du Football Aveyronnais. Et vous le savez, la tâche n'est pas toujours facile. Certains trouvent que nous allons trop vite, certains trop lentement. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner.

Enfin, comment ne pas conclure sur un volet féminin. Avec la consolidation du Challenge U17 F. et ses 18 équipes ; les 21 équipes Féminines Séniors, le Football Aveyronnais se porte bien.

On ne peut que se réjouir de l'arrivée de nouvelles licenciées dans nos Clubs, sûrement dû à la médiatisation du Football Féminin et bien entendu de la Coupe du Monde Féminine qui a lieu en ce moment même en France. La venue du musée des Bleues retraçant l'Histoire des 50 ans de son équipe de France a été un levier et une opportunité pour notre District de mettre encore plus en avant le Football Féminin. Tout comme les petits garçons la saison dernière, sachons accueillir dès la rentrée les filles qui viendront vers nous

pour jouer au Football. Sachons leur laisser une place dans nos clubs, en tant que joueuses mais aussi Arbitres ou Dirigeantes. « Les Mamans savent faire autre chose que des gâteaux pour vos Clubs ! ».

Les axes de développement sont grands pour le Football Féminin et une réflexion sur la pratique des U12F et U13F devra être menée. Nous pourrions ainsi proposer aux filles désireuses de jouer au foot, une offre de pratique qui leur corresponde.

Tout comme leurs homologues masculins qui nous ont fait rêver la Saison dernière en ramenant la Coupe à la maison, je souhaite que les Bleues nous fassent vibrer, qu'elles soient synonymes de ferveur, d'émotions et de partage.

Vive le Football Aveyronnais ! Vive les Bleues !

Merci de votre attention et de votre soutien.

Bonnes vacances à toutes et tous.

La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, rappelle à l'assistance la parution des comptes rendus des Commissions Départementales via le site Internet du District et la transmission aux clubs via la messagerie officielle. (Annexe 1)

Le Président, Arnaud DELPAL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°2 : Rapport Moral et d'activités 2018/2019 et rapports des commissions

VOTE à l'Unanimité

OoooOoooO

Présentation des Règlements des Championnats (Annexe 2)

Le Président, Arnaud DELPAL explique aux Clubs, la nouvelle ossature des Championnats Jeunes pour la Saison 2018/2019. Il remercie les Bénévoles qui ont travaillé sur ce dossier important. Il rappelle que l'ensemble des modifications votées à cette Assemblée Générale leur a été envoyé via la messagerie officielle du District.

Le Président, Arnaud DELPAL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°3 : Modification des Règlements des Championnats et des Règlements Généraux

VOTE à l'Unanimité

OoooOoooO

Présentation et Vote des Vœux proposés par les Clubs

La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL fait part à l'assistance de la réception des vœux des Clubs.

- **US DOURDOU**

En D5/D6, le club recevant arbitre.

Réponse : défavorable, cela va à l'encontre de la promotion à l'arbitrage.

- **US DOURDOU**

Supprimer le championnat Départemental D6.

Réponse : défavorable, il y a suffisamment de clubs pour faire un championnat. (Cette saison : 4 poules de 9)

- **US DOURDOU**

Programmation des matchs de championnats au plus tôt à 20 heures le samedi et accord des clubs en cas de changement de jour du samedi au dimanche ou du dimanche au samedi.

Réponse : défavorable, la programmation des matchs doit se faire selon les desiderata des Clubs en début de Saison.

- **ENT. SALLES CURAN/CURAN**

Programmation des rencontres à domicile laissée à l'appréciation du Club recevant dans la limite des possibilités réglementaires et des délais réglementaires, sans accord du club visiteur.

Réponse : favorable, en cas de désaccord entre les clubs, la CDGCC sera seule compétente (cf. Modification article 42)

- **F.C. NAUCELLE**

Programmation des rencontres à domicile laissée à l'appréciation du Club recevant dans la limite des possibilités réglementaires et des délais réglementaires, sans accord du club visiteur notamment à l'utilisation des terrains.
Réponse : favorable, en cas de désaccord entre les clubs, la CDGCC sera seule compétente (cf. Modification article 42)

RESOLUTION N°4 : VOTE des Vœux proposés par les Clubs.

VOTE à l'Unanimité

OoooOoooO

Vote des Représentants des Clubs Aveyronnais aux Assemblées de la Ligue

DIRIGEANTS CLUBS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PALOUS - J.S. LEVEZOU	Loïc WILFRID - AGEN/GAGES
Michel PONS – DOURDOU U.S.	Didier MOUSSAC - SEBAZAC
MEMBRES COMITE DIRECTEUR	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Michel LEMOURIER	Pierre CLOT
Christian CUSSAC	Patrice GARRIGUES
Bernard DEBANC	Aline CHAOMLEFFEL

Le Président, Arnaud DELPAL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°5 : Vote des représentants du District aux Assemblées de la Ligue

VOTE = UNANIMITE des clubs présents ou représentés

OoooOoooO

Vote du Représentant du District Aveyron Football aux Assemblées Fédérales

REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES FEDERALES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Arnaud DELPAL	Jean Michel LEMOURIER

La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL, procède au vote après avoir demandé s'il y avait des questions.

RESOLUTION N°6 : Vote des représentants du District aux Assemblées Fédérales

VOTE = UNANIMITE des clubs présents ou représentés

OoooOoooO

Allocution des Personnalités invitées

M. Arnaud Viala, Député de l'Aveyron, s'adresse à l'Assemblée et remercie la Mairie de Vézins pour son accueil. Il remercie les Dirigeants des Clubs et du District pour leur engagement bénévole. Il informe les Présidents de Clubs qu'il a interpellés la Ministre des Sports et aussi les représentants départementaux des Institutions Nationales concernant la baisse du CNDS.

M. Vincent Nolorgues, Vice-Président de la Ligue du Football Amateur, remercie le District de l'Aveyron pour son invitation à cette Assemblée. Il se félicite des différentes manifestations organisées et qui dynamisent le territoire rural. Il revient sur les différentes missions d'accompagnement de la Ligue de Football Amateur et renouvelle la confiance de celle-ci pour la construction du nouveau bâtiment District.

M. Jean Marc Sentein, Vice-Trésorier de la Ligue Occitanie, remercie le Club de Haut Lévezou et la Mairie de Vézins pour son accueil. Il présente à nouveau aux Clubs la refonte des Championnats et la nouvelle nomenclature des compétitions jeunes, qui sera présentée au vote lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie.

OoooOoooO

REMISE DES RECOMPENSES DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Jérémie Roumégous, Assistant Technique du District Aveyron Football, présente aux Clubs le Programme Educatif Fédéral en leur expliquant les différents thèmes.

Grâce à son partenaire RAGT, le District de l'Aveyron Football souhaite mettre en valeur les Clubs qui s'investissent dans ce programme.

Cette année, les Clubs Lauréats dans les différents Thèmes sont : Olemps, Onet le Château, Espoir Foot 88, St George/St Rome, Saint Affrique.

Ils reçoivent tous une dotation respective offerte par notre partenaire RAGT.

OoooOoooO

REMISE DES RECOMPENSES AUX CLUBS DANS LE CADRE DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

Jérémie Roumégous, Assistant Technique du District Aveyron Football, présente les Clubs qui sont intervenus dans les écoles dans le cadre du Football en Milieu Scolaire :

Rignac, Bas Rouergue, Foot Rouergue, Montbazens, Sébazac, Bozouls, St Georges/St Rome, Toulonjac, Onet le Château, Capdenac Foot Vallée du Lot, Rodez, Foot Vallon, Villecomtal/Mouret/Pruines.

Ils reçoivent tous une dotation respective offerte par la FFF.

OoooOoooO

Le Président, Arnaud DELPAL, félicite les champions de chaque catégorie de notre District pour la Saison 2018/2019. La Secrétaire Générale, Aline CHAOMLEFFEL procède, en collaboration avec les membres du District, à la remise des Trophées.

Titre	Division	Club	Dotation
Champion de l'Aveyron	D1	SOURCES DE L'AVEYRON	1 Trophée souvenir
Champion de l'Aveyron	Féminines D1	LIOUJAS	1 Trophée souvenir
Champion Inter-District	U19	BIARS BRETENOUX	1 Trophée souvenir
Champion Inter-District	U17 D1	MENDE FOOT LOZERE	1 Trophée souvenir
Champion Inter-District	U15 D1	MENDE FOOT LOZERE	1 Trophée souvenir
Champion de Division	Féminines D2	OLEMPS	1 Trophée souvenir
Champion de Division	D2	DRUELLE 2	1 Trophée souvenir
Champion de Division	D3	BOZOULS	1 Trophée souvenir
Champion de Division	D4	FOISSAC	1 Trophée souvenir
Champion de Division	D5	CREISSELS/AGUESSAC 1	1 Trophée souvenir
Champion de Division	D6 Niveau 1	ST GENIEZ/LAISSAC 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D3 Poule B	REQUISTA US 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D4 Poule A	MILLAU 2	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D4 Poule C	LIOUJAS	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D5 Poule B	ST JEAN LEDERGUES	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D5 Poule C	ST JULIEN DE RODELLE 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D6 Niveau 1 Poule A	BAS ROUERGUE/HT VILLEFRANCHOIS 3	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	D6 Niveau 1 Poule C	BROQUIES	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U17 D2 Poule B	RIVES DU LOT/FIRMI/JS BASSIN	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U17 D3	LE BUISSON	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 D1 Poule B	REQUISTA/PARELOUP 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 D2 Poule A	RIVES DU LOT/FIRMI	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 D2 Poule B	DRUELLE 1	1 Trophée souvenir
Champion de Poule	U15 D3	SALLES CURAN/ALRANCE/HT LEVEZOU/COSTEC.	1 Trophée souvenir

OoooOoooO

Le Président, Arnaud DELPAL clôture la 52^{ème} Assemblée Générale du District Aveyron Football, après avoir remercié les bénévoles du club De l'Union Haut Lévézou. Il remercie la Mairie de Vézins de Lévézou d'offrir le verre de l'amitié à l'assistance.

A l'issue, nous partagerons un buffet préparé par les Ets Bastide, Traiteur à Moyrazès.

Le Président,

Arnaud DELPAL

La Secrétaire Générale,

Aline CHAOMLEFFEL

ANNEXE 1

PROPOSITION DE

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

STATUTS DU DISTRICT DE L'AVEYRON DE FOOTBALL

(Modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 19 juin 1976 - 20 juin 1980 - 18 juin 1993 - 28 juin 1997 - 20 juin 1998 - 24 juin 2000 - 16 juin 2001 - 19 juin 2004 - 17 juin 2006 - 1^{er} décembre 2007) - 14 novembre 2008 - 20 juin 2009 - **16 juin 2017**

Association déclarée le 24 août 1968 et agréée sous le n° 3059

TITRE II

OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 – OBJET.

Le District assure la gestion du football sur le territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le territoire ;
- ~~Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.~~

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation, d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le territoire.

Article 9 – MEMBRES DU DISTRICT.

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les **clubs associations** affiliés à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire.
- **(Les clubs) Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association**
- Des **Membres Individuels, (Membres Individuels)**, qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organes départementaux.

- Des **Membres d'Honneur, donateur ou bienfaiteur (Membres d'Honneur)** qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

TITRE III

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE.

12.1 Composition

- L'Assemblée Générale est composée des représentants des clubs.
- Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 Nombre de voix

- Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés** **licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.
- Le nombre de voix est : 1 voix par fraction de 50 licenciés dans la limite de 5 voix par Club.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents statuts.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité Directeur, **ou par** le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne les dits documents).

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet, **et publiés sur le site internet du DISTRICT**

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue.

Pour les besoins du présent article :

Les "Clubs de District" sont :

- les clubs ne répondant pas à la définition de "Club de Ligue"

Les "Clubs de Ligue" sont :

- les clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération.
- Les clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générale que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégués, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix et ainsi de suite

Les membres élus du Comité Directeur du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison suivante **si l'élection a lieu le 1^{er} juillet et pour toutes les assemblées générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1 juillet**

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue dans les dix (10) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) – L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou **départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) – L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F., du B.E.P.F., ~~ou d'un des diplômes correspondants~~ (Tableau de correspondance annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

13.3 Mode de scrutin

Dispositions générales :

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un seul tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les noms et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- Ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants, des bulletins "pour" ou "contre" l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts**

Cette élection se fait par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du comité de Direction**

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité, du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du comité de direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche assemblée générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau comité de direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent

13.5 Révocation du Comité Directeur

- L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres~~ **De l'ensemble des clubs du territoire** représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois.

13.7 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique**

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuses valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles. Des justificatifs doivent être produits pour faire l'objet de vérification.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District. **Et publier sur le site internet du District**

Article 14 – BUREAU

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

~~Il peut se réunir~~ **Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- Le Directeur du District ;
- Toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau ~~établit~~ **peut établir** son propre règlement ~~intérieur~~ **de fonctionnement**. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District. **Et publier sur le site internet du District**

Article 16 – COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relative à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- **Emettre un avis à l'attention du Comité Directeur se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- **Adresser au comité de direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires :**
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE V

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 – MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

Toute **autre** modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou du **de la FFF** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. **Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types**

Toutefois Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire présentées et commentées aux membres.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

(Modifié à l'A.G. du 18 juin 2016 et AG. Du 16 juin 2017)

II : ORGANISATION

SECTION 1 : ÉPREUVES

ARTICLE 11 – EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

L'exclusion temporaire (carton blanc) est une sanction disciplinaire utilisable par l'arbitre, uniquement dans les championnats de **Départementale 5 et 6**, pour éviter un avertissement à un joueur ainsi que l'amende qui l'accompagne. La durée de cette sanction est de 10 minutes

SECTION 3 : FORFAITS

ARTICLE 13 - FORFAITS EN CHAMPIONNATS

1) Une équipe déclarée forfait, en application de l'article 12 ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement.

2) Les équipes seront déclarées "forfait général" au deuxième forfait constaté. Toutefois, pour les équipes disputant le championnat de Départementale 6, le championnat féminin, le championnat du football d'entreprise ou le championnat des jeunes, le forfait général ne sera prononcé qu'à partir du troisième forfait **pour l'ensemble du championnat.**

SECTION 5 : ÉQUIPES RESERVES

ARTICLE 20

Les équipes réserves des clubs disputeront les championnats des Divisions inférieures. Elles seront soumises aux mêmes conditions réglementaires (droits d'engagement, indemnités forfaitaires, nombre de joueurs mutés, etc.) et aux mêmes conditions de classement (accession et descente) que les équipes premières avec lesquelles elles sont incorporées.

ARTICLE 21 –DISPOSITION PARTICULIERE DU CHAMPIONNAT DE DEPARTEMENTALE 6

Pour toute nouvelle équipe première engagée en Départementale 6, la première année de compétition :

1. Les dispositions prévues par l'article 160.1 des Règlements Généraux (nombre de licences mutation autorisées) ne seront pas appliquées.
2. Les sanctions financières seront appliquées avec une réduction de 50 %

ARTICLE 22

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront participer à une épreuve de la même Division, sauf en ce qui concerne la **Départementale 6.**

Auquel cas l'une des équipes est considérée comme équipe supérieure ou première, les autres comme équipes réserves.

Le club sera tenu de préciser au District, avant le début du championnat, la poule dans laquelle opérera l'équipe supérieure ou première. Sa décision sera irrévocable.

SECTION 5 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHES

ARTICLE 42

- 1) Les rencontres des championnats Seniors sont fixées au dimanche 15 heures pour les clubs ne disposant pas de terrain équipé d'un éclairage homologué et au samedi 20 heures pour les clubs disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué.

Le club recevant devra indiquer 10 jours avant la date de la première rencontre de championnat l'horaire des rencontres de chacune de ses équipes.

Pour toutes les rencontres de championnat, toute facilité sera accordée avec l'accord du club adverse, pour un décalage horaire ou un changement de jour, sous la condition formelle que la demande faite par l'intermédiaire de l'application Footclub avec l'accord du club adverse arrive au District, au plus tard le jeudi avant 9h00 de la semaine qui précède la date de la rencontre.

En conséquence, Le demandeur devra faire sa demande de changement **après concertation** auprès du club adverse par l'intermédiaire de l'application Footclub avant le mardi 20h de la semaine qui précède la date de la rencontre, afin de laisser au club adverse le temps de répondre, en informer téléphoniquement et par mail le club adverse.

Si le club adverse ne répond pas dans les délais où ne répond pas, la demande sera considérée positive par la C.D.G.C.

Si le club adverse refuse, la C.D.G.C pourra suivant les motifs de la demande de changement d'heure ou de jour sursoir à ce refus.

2) Les rencontres féminines sont fixées au dimanche 10 heures, **sachant que les rencontres pourront être programmées suivant l'article 78.**

Le club recevant d'indiquer 10 jours avant la date de la première rencontre de championnat l'horaire des rencontres de chacune de ses équipes.

3) Les rencontres des championnats de jeunes (des 19 ans aux U 13 inclus) sont fixées au samedi 15 heures. Pour toutes les rencontres de championnat, toute facilité sera accordée pour un décalage horaire entre **le samedi 13 heures et 17 heures**, sous la condition formelle que le club recevant en informe le District et le club visiteur, au plus tard le jeudi avant 9h00 de la semaine qui précède la date de la rencontre.

4) Il ne sera pas accordé de report **sauf cas exceptionnel soumis à l'avis de la CDGC** d'une rencontre même avec l'accord des deux clubs. Toutefois, si les deux clubs concernés en font la demande une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée, si la demande en est faite au minimum 16 jours avant. Lorsque ce délai n'est pas respecté, et que la C.D.G.C. donne tout de même son accord, le club demandeur peut être sanctionné.

5) Lorsqu'une rencontre est décalée sans l'accord de la C.D.G.C., le club responsable peut **sera** sanctionné.

SECTION 9 : ARBITRAGE

ARTICLE 48

1) Les arbitres des matches officiels organisés par le District sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

2) Pour les championnats de Départementale 6 **et éventuellement de Départementale 5**, le district désignera un club dont une équipe participe à ces championnats **ou éventuellement au championnat de Départementale 5** et dont des dirigeants ou joueurs majeurs auront été formés à l'arbitrage. Un licencié de ce club désigné pour "l'arbitre club" dirigera la rencontre.

Les demandes d'aménagement des désignations, sauf cas particulier, doivent être transmises par lettre, fax ou courriel à la commission compétente avant le 1^{er} Août de la saison, sous peine de ne pouvoir être prises en compte.

Un tableau des désignations sera diffusé sur le site du District.

Un arbitre club est considéré comme un arbitre officiel, il bénéficie des mêmes devoirs et des mêmes droits sauf pour l'indemnité d'arbitrage.

Le paiement des frais d'arbitrage sera effectué sous forme de caisse de péréquation. L'arbitre club et les arbitres assistants devront indiquer le club d'appartenance.

3) Lorsqu'un arbitre officiel est désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage, l'arbitre club est alors considéré comme arbitre assistant numéro 1, le second arbitre assistant est alors désigné par tirage au sort hormis le cas où le l'arbitre club est accompagné.

Dans le cas où l'arbitre club est accompagné, la ou les personnes qui l'accompagnent occupent alors la ou les fonctions d'arbitre assistant. S'il manque un arbitre assistant, le club recevant doit désigner un licencié pour assurer cette fonction.

4) Les sanctions prévues au statut de l'arbitre ne seront pas appliquées si son équipe première évolue en **Départementale 6** du D.A.F.

5) Le nombre de rencontres à diriger par club est fixé dans le Règlement de l'Arbitrage Club.

6) Les années passées à l'arbitrage club ne comptent pas pour l'ancienneté d'infractions au Statut de l'Arbitrage.

SECTION 9 : ABSENCE D'ARBITRE

ARTICLE 49

1) L'absence de l'arbitre officiel ou d'arbitres assistants désignés ne pourra pas être invoquée, par les deux équipes, pour ne pas jouer le match, et une équipe ne pourra pas quitter le terrain sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent.

2) En l'absence de l'arbitre, les deux équipes devront présenter chacune un arbitre bénévole titulaire d'une licence et le tirage au sort désignera celui qui arbitrera le match.

3) En aucun cas, toute personne non licenciée ou radiée par la Fédération, la Ligue ou le District ne pourra être appelée à diriger la rencontre.

4) Les mêmes dispositions seront appliquées pour les arbitres assistants, qu'il s'agisse de l'absence d'un seul arbitre ou de tous les deux.

5) Dans le cas où les arbitres assistants n'auraient pas été désignés par un organisme officiel, les deux équipes présenteront chacune un arbitre assistant bénévole titulaire d'une licence.

Pour les rencontres de Départementale 1, 2 et 3, les clubs doivent présenter obligatoirement des arbitres assistants bénéficiant d'une licence frappée d'un cachet "AA". L'absence de l'Arbitre Assistant « AA » sera sanctionnée financièrement.

6) L'absence d'un arbitre officiel régulièrement convoqué ou d'un arbitre club, peut être sanctionnée financièrement.

SECTION 10 : ABANDON DU TERRAIN

ARTICLE 50 – PAR L'ARBITRE

1) Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'incident grave, aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match est arrêté d'office.

2) Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie à la suite d'une blessure lui survenant, il sera remplacé par l'un des deux arbitres assistants, s'il s'agit de bénévole un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 50BIS - PAR UNE EQUIPE

En cas d'abandon volontaire du terrain par une équipe, la commission compétente pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Match perdu par pénalité pour le club,
- 15 jours de suspension pouvant être assorti du sursis pour le capitaine de l'équipe,
- 1 match de suspension pouvant être assorti du sursis pour chaque joueur,

SECTION 11 : FONCTIONS DES DELEGUES

ARTICLE 51

1) Les délégués sont chargés de représenter le District aux rencontres organisées par lui.

2) Le District se réserve le droit de désigner un délégué à tout match officiel s'il le juge nécessaire ou utile.

ARTICLE 52

1) Le délégué devra se faire connaître avant la rencontre aux dirigeants des clubs en présence et aux arbitres.

Les délégués à la police lui seront présentés, ainsi que le médecin de service du match.

2) Le club devra mettre à la disposition du délégué un dirigeant responsable demeurant en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

ARTICLE 53

Le délégué peut, en cas d'intempéries et en l'absence de l'arbitre du match principal, interdire le lever de rideau.

ARTICLE 54

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

Il vérifie l'observation des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, aux conditions d'accès des porteurs de cartes et d'invitations dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 55

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

A la demande de l'arbitre, il pourra requérir les délégués à la police pour faire exclure du terrain toute personne qui troublerait le déroulement normal de la partie.

ARTICLE 56

Le délégué établit, avec l'assistance des dirigeants des clubs en présence, la feuille de recette qui doit être signée par lui et par les représentants des clubs.

ARTICLE 57

Si pendant la rencontre, le délégué était témoin de brutalités commises par les joueurs, sans que l'arbitre du fait de sa position sur le terrain ait pu les voir, il devra en aviser l'arbitre soit à la mi-temps soit à la fin de la partie.

Il signifiera aux joueurs coupables et à leurs dirigeants qu'il signalera les faits remarqués dans un rapport adressé au District.

ARTICLE 58

Au cas où des incidents quelconques se produiraient avant, pendant ou après la rencontre, en présence ou non de l'arbitre, à sa connaissance ou à son insu, le délégué rédigera un rapport qui sera susceptible d'entraîner des pénalités ou des sanctions, prévues selon le cas, contre les joueurs, les dirigeants ou les clubs en présence.

ARTICLE 59

Le délégué est tenu d'adresser au District, dans les 48 heures qui suivent la rencontre, un rapport dans lequel seront consignés :

- les incidents de toute nature qui ont pu se produire,
- les moyens qu'il suggère pour éviter leur renouvellement,
- son appréciation sur le comportement de l'arbitre de la rencontre et les arbitres assistants,
- ses observations sur le terrain de jeu et les installations.

ARTICLE 60

Le Comité Directeur du District a toute latitude pour demander au délégué de retenir les licences d'un club pour contrôler leur régularité au fichier de la Ligue.

ARTICLE 61

En cas d'absence du délégué désigné, un membre du Comité Directeur du District présent et n'appartenant pas aux clubs en présence, remplacera le délégué avec ses pouvoirs et attributions.

A défaut d'un officiel, il appartiendra au dirigeant du club visiteur d'assurer cette fonction.

SECTION 12 : HOMOLOGATIONS

ARTICLE 62

L'homologation d'un match sera faite d'office le trentième jour suivant la rencontre.

L'homologation sera suspendue jusqu'à décision à intervenir en cas de réclamation ou d'enquête prescrite par le District.

SECTION 13 : RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 63

La procédure pour les réclamations et appels concernant les Litiges est indiquée dans les Règlements Généraux (Titre 4 art. 186 à 192)

La procédure concernant les appels d'une décision d'une Commission Disciplinaire est indiquée dans le Règlement Disciplinaire.

PARAGRAPHE 4 : CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES

ARTICLE 107 - DETECTION DES MEILLEURS JEUNES

Les clubs engagés dans les championnats de jeunes du D.A.F., devront présenter au moins trois joueurs à toutes les détections. Ce chiffre est porté à six pour les clubs dont une équipe évolue dans un championnat de Ligue.

En cas d'inobservation de cet article, les clubs seront pénalisés par joueur manquant d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des règlements Généraux du D.A.F.

ARTICLE 107

Tout joueur ayant évolué dans un club français et désirant jouer dans un club étranger doit obtenir l'autorisation de sortie de la F.F.F.

Cette dernière délivre l'autorisation :

- directement, pour les joueurs sous contrat fédéral,

Après avis :

- ✓ de la L.F.P. pour les joueurs sous contrat professionnel, élite, stagiaire, aspirant et apprenti,
- ✓ de la L.F.O. pour les joueurs amateurs, après réception par cette dernière de l'accord écrit du club quittés.

Plan de Performance Fédéral (P.P.F) action technique mise en place par la Direction Technique Nationale est déployée sur l'ensemble du territoire. Il a pour but de détecter et d'assurer le suivi des licenciés des catégories U13 à U17, après avoir convoqué l'ensemble des joueurs par secteur. Le mode de fonctionnement est le suivant :

1- Les clubs ayant des licenciés concernés par cette action sont tenus de participer.

2- Détection : un courrier de convocation est adressé aux clubs **en y joignant les noms des joueurs** **une liste des joueurs de la dite catégorie** concernés par l'action. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.

3- Inter-secteurs : un courrier de convocation est adressé aux joueurs sélectionnés et aux clubs d'appartenance. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.

4- Centre de Perfectionnement : un courrier de convocation est adressé aux joueurs sélectionnés et aux clubs d'appartenance. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.

5- Stage ou Tournoi ou Compétition : un courrier de convocation est adressé aux joueurs sélectionnés et aux clubs d'appartenance. Le club est tenu de confirmer la présence de leurs licenciés.

En cas d'absence non excusée, justifiée par un certificat médical, ou un courrier des parents ou tuteur le joueur pourra être sanctionné de deux matchs de suspension. Et le club d'appartenance d'une amende financière prévue à l'annexe 5

OBLIGATIONS DES CLUBS

SECTION 4 : ÉDUCATEURS

ARTICLE 111

1) Avant le premier match de championnat :

- **Les équipes de clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL D1 seniors et DEPARTEMENTAL D2 seniors doivent être encadrées au minimum par un Educateur titulaire du diplôme module U20/Seniors.**
- **A compter de la saison 2020/2021, le club évoluant en Départemental 1 devra disposer d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F) responsable du Projet Sportif et un éducateur titulaire de la Certification Fédéral de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Seniors.**
- **A compter de la saison 2020/2021, le club évoluant en Départemental 2 devra disposer d'un éducateur titulaire de la Certification Fédérale de Football 3 (C.F.F.3) pour le responsable Seniors.**

- A compter de la saison **2020/2021**
-

Les clubs de jeune football animation doivent disposer par équipe: U19 :

INTER-DISTRICT Module U17/U19

U17 :

Departemental 1: Module U17/U19

Niveaux inférieurs : Module U17/U19 pour l'équipe 1

U15 :

Departemental 1: Module U15

Niveaux inférieurs : Module U15 pour l'équipe 1

U13 :

Foot à 8 niveaux 1 et 2 : Module U13 pour chacune des équipes

Foot à 8 niveaux 3 : Module U13 pour l'équipe 1

U11

Moins de 30 licenciés : 1 module U11

Plus de 30 licenciés : 2 modules U11

U9

Moins de 20 licenciés : 1 module U9

Plus de 20 licenciés : 2 modules U9

Ces dispositions sont obligatoires et applicables pour les championnats DEPARTEMENTAL 1 SENIORS, DEPARTEMENTAL 2 SENIORS. Les U17 DEPARTEMENTAL 1 - U15 DEPARTEMENTAL 1 – Les U13 Niveau 1

Le contrat La convention entre le club et **le licencié l'éducateur licencié** doit être envoyée au District, **soit à la Ligue** au plus tard la veille de la première rencontre de championnat **pour s'engager à participer à une formation adaptée.**

A défaut, les clubs ont, un délai de soixante jours courant de la date du premier match de leur championnat pour régulariser leur situation.

La Commission du Statut des Educateurs sera chargée de la mise en place et du suivi des obligations, des contrats, des aides de financement pour les formations d'Educateurs, ainsi que de toutes les actions visant à développer la formation, le soutien et l'encadrement des Educateurs.

2) Jusqu'à la régularisation de leur situation, après l'expiration du délai de soixante jours après leur premier match de championnat, les clubs sont pénalisés de plein droit par éducateur manquant, d'une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 des règlements Généraux du D.A.F., pour chaque match disputé en situation irrégulière.

Pour les clubs de jeunes, l'amende sera appliquée en fonction de l'équipe évoluant au plus haut niveau. 3) Si les clubs participant à un championnat DEPARTEMENTAL 1 SENIORS n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa, outre les pénalités financières indiquées ci-dessus :

5) Si les clubs participant à un championnat jeunes U17 DEPARTEMENTAL 1, et U15 DEPARTEMENTAL 1 et U13 Niveau 1 n'ont toujours pas désigné un éducateur conformément au 1^{er} alinéa outre les pénalités financières indiquées ci-dessus :

a) pour les clubs de jeunes, et les clubs en ententes, **ou en convention club formateur** aucun des clubs contractuels ne bénéficiera de la couverture au regard de l'article 102 et de ce fait leur équipe première sera interdite d'accession.

b) Pour les équipes de la ou les catégories concernées non en règle vis-à-vis de ces dispositions, elles ne pourront prétendre s'engager au niveau U17 DEPARTEMENTAL 1, U15 DEPARTEMENTAL 1 et U 13 Niveau 1 pour la phase 2 de ces compétitions.

6) Les animateurs Seniors, les Initiateurs 2^{èmes} degrés et les Initiateurs 1^{ers} degrés doivent être en Règle avec les dispositions du statut des éducateurs, **des journées de recyclage seront programmées par l'Equipe Technique pour tous les éducateurs participants au championnat du District Aveyron Football**

7) Des dérogations pourront être accordées pour les éducateurs qui suivent la formation dans l'année en cours.

SECTION 6 : ARBITRAGE

ARTICLE 114

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitre officiels que les clubs doivent mettre à disposition de leur District ou de leur ligue est défini suivant l'article 41 du statut de l'arbitrage à savoir :

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur,

Championnat Départemental 2 : 2 arbitres dont 1 majeur

Championnat Départemental 3 : 1 arbitre

Championnat Départemental 4 : 1 arbitre

Championnat Départemental 5 : 1 arbitre

Championnat Départemental 6 : obligation de participer à l'Arbitrage Club pour être en règle vis –à-vis du Statut de l'Arbitrage sous peine de sanction voir **(annexe 5 art 48)**

Article 115

a) Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres en titre. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux (art 23 du statut de l'arbitrage) et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la CDA.

La non réussite des tests avant le 31 janvier entraînera la non couverture de son club au regard du statut de l'arbitrage pour la saison en cours.

b) Cette disposition s'applique aux candidats arbitres après la réussite de leur examen théorique.

c) L'âge pour déposer un dossier de candidat à l'arbitrage est fixé à 50 ans maximum au 31 Décembre de la saison en cours.

SECTION 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

ARTICLE 64

1) Le District de l'Aveyron de Football organise les épreuves suivantes :

· Championnat U19 Interdistricts. Réservé aux licenciés U18 et U19 et U20.

· **Championnat départemental U17F. Réservé aux licenciées U14F, U15F, U16F, U17F et 2 U18 F.**

· Championnat départemental U17. Réservé aux licenciés U16 et U17.

· Championnat départemental U15. Réservé aux licenciés U14 et U15.

· Championnat départemental U13. Réservé aux licenciés U12 et U13.

Les licenciés U10 et U11, les licenciés U8 et U9, les licenciés U6 et U7 seront regroupés pour participer à des actions techniques conformément aux dispositions de l'article 65 – alinéa 6.

ARTICLE 65 - ORGANISATION DES PRATIQUES

3) Championnats U17 F (Foot à 8) :

- Les clubs devront s'inscrire dans la compétition U17 F via Footclub.

- Ils seront tenus d'avoir pour l'encadrement d'une équipe, un licencié titulaire du diplôme "Initiateur 2 (module U17)".

Foot à 8 :

1er Phase :

- X poules géographiques de 6 à 9 équipes, les rencontres se déroulant en plateaux ou en rencontres sèches en matches aller/retour.

- A l'issue de la phase 1, les poules seront recomposées en fonction des classements afin de constituer une phase 2 de niveau.

2e phase :

- la phase 2 proposera un Niveau 1, un Niveau 2 et un Niveau 3 de X équipes, les rencontres se déroulant en plateaux ou en rencontres sèches en matches aller/retour.

La Commission de féminisation organisera, à partir de l'inscription d'un minimum de 6 équipes, soit un championnat avec des matches simples ou aller-retour.

Un champion de chaque niveau sera désigné à l'issue de la phase 2 en application des articles 8 et 9 du présent règlement.

Règlement Coupe Féminine U 17

ARTICLE 1 – TITRE ET CHALLENGE :

Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement une compétition appelée Coupe U17F.

L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des breloques offertes aux joueurs des deux équipes et aux arbitres.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION :

L'organisation et la gestion de la Coupe U17F est confiée à la Commission Départementale des Jeunes du D.A.F.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS :

La Coupe U17F est ouverte à tous les clubs engagés dans le challenge U17 F du D.A.F.

Les engagements devront parvenir avant la date définie chaque année par la C.D.G.C., au siège du D.A.F. accompagnés des droits d'inscription fixés par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 – CALENDRIER :

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral, régional et départemental.

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE :

Pour le tour préliminaire, un tirage au sort est organisé qui permet de déterminer les rencontres de poule.

La durée du match est égale à la durée des matches du challenge U17F.

Les règles de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements Généraux du D.A.F.

Pour les U17 F deux phases seront organisées :

- La première phase sera constituée de 4 poules de 4 ou 5 équipes.
- Lors de cette phase, les équipes se rencontreront une fois dans une phase "aller" et un classement sera établi qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :
 - 3 points pour un match gagné,
 - 1 point pour un match nul
 - 0 point pour un match perdu
- Les 2 premiers de chaque poule, soit 8 équipes, disputeront une finale organisée sous la forme d'un tournoi final.
- La seconde phase : tournoi final.
- Les 8 équipes qualifiées lors de ce tournoi seront réparties en deux poules de 4 équipes et se rencontreront selon la formule championnat sur un seul match.
- un classement sera établi qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :
 - 3 points pour un match gagné,
 - 1 point pour un match nul
 - 0 point pour un match perdu
- Les 2 premiers de chaque poule, soit 4 équipes, disputeront une 1/2 finale organisée, les vainqueurs disputant la finale de la coupe.
- Les équipes non qualifiées pour la finale disputeront un match de classement qui les opposera à l'équipe ayant obtenu le même classement lors de la phase de poule.
- Un match de classement opposera également les équipes ayant perdu la 1/2 finale

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES TERRAINS :

Les matches se dérouleront sur le terrain des clubs désignés pour organiser les plateaux de la phase de poule.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, avec ou sans arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, approuvé par la Commission compétente. A défaut, la Commission d'Organisation pourra désigner un autre site.

ARTICLE 7 – HEURE DES MATCHES :

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission d'Organisation.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Cette absence sera, alors, constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de dix minutes.

Mais un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire.

Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes. Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS :

Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

La Commission d'Organisation se réserve le droit de faire jouer des rencontres avec des maillots fournis par un partenaire. Dans ces conditions les maillots utilisés resteront la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 – BALLONS :

Les ballons devront être réglementaires.

Ils seront fournis par :

a) Le club recevant.

b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.

Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable.

Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité au club recevant.

ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES :

Pour participer à l'épreuve les joueuses devront être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux du D.A.F.

En cas de match à rejouer seules seront autorisées à y participer les joueuses qualifiées pour leur club lors de la première rencontre.

En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux du D.A.F. Une équipe ayant fait jouer une joueuse suspendue aura match perdu même sans réclamation.

La joueuse sera frappée d'une suspension supplémentaire.

ARTICLE 11 – VÉRIFICATION DES LICENCES :

L'arbitre exige la présentation des licences en application des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux du D.A.F.

ARTICLE 12 – ARBITRES :

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Les arbitres assistants seront désignés, par la C.D.A., à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du D.A.F.

Les frais d'arbitrage sont à la charge de club recevant, sauf pour la finale.

ARTICLE 13 – TENUE ET POLICE :

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueuses, de leurs supporters ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueuses ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

ARTICLE 14 – FORFAITS :

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.

Passé ce délai il devra rembourser, à son adversaire, les frais occasionnés dont le montant sera examiné par la Commission d'Organisation.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait. Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait, et, outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette qui sera consignée et adressée au District.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie. Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence.

Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe U17 F.

ARTICLE 15 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH :

La feuille de match devra parvenir au District dans les 48 heures ouvrables après le plateau par le club organisateur, sous peine d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 des Règlements Généraux du D.A.F.

Le résultat du plateau devra être saisi avant 19 heures le dimanche sur Internet.

Dans le cas où les résultats sont saisis sur Internet, l'amende pour feuille match en retard ne sera perçue que si la feuille de match n'est pas parvenue au District avant le jeudi midi qui suit la rencontre.

Dans le cas d'un arrêt d'une rencontre pour des incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport.

ARTICLE 16 – RÉCLAMATIONS ET APPELS :

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux du D.A.F.

Toutefois, hormis les cas de fraude sur identité ou joueur suspendu, les réclamations posées après la rencontre ne seront ni retenues ni étudiées.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Dans tous les cas les délais d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 17 – AMENDES :

En cas de non-respect des articles de ce règlement, une amende spécifique, figurant en annexe 5 des Règlements Généraux, pourra être appliquée.

ARTICLE 18 :

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.

ANNEXE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Règlement Généraux

Art. 114- Absence participation arbitrage club (par rencontre).....65,00 €

Art. 59 – Licence Dirigeant

Dirigeant sans licence..... Double du prix de la licence

Art. 59 – Licence Joueur

Joueur sans licence

ANNEXE 2

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SAISON 2018/2019



COMMISSION

Communication – Partenaires - Évènementielle

Composition de la Commission :

Président : - M. Bernard DEBANC

Membres : - Mme Aline CHAOMLEFFEL

- M. Patrick BEL

- M. Arnaud DELPAL

- M. Jean-Michel LEMOURIER

- M. Patrick PFEIFFER

Personnel administratif rattaché :

- Mme Arnaude MATET Secrétaire de la Commission

Cette saison, nous avons eu 7 réunions surtout à l'approche de la finale de la Coupe de L'Aveyron. Chaque membre a un rôle bien défini : le secrétariat, le suivi des partenaires, le relationnel, les achats, la communication presse, radios etc...

Cette année encore, notre principal objectif de l'année a été la Coupe de l'Aveyron qui est reconnue comme l'évènement majeur et festif sur tout l'Aveyron. La commission est également concernée par le Noël des Foteux, l'organisation des tirages des différentes coupes, le suivi des partenaires ainsi que bien d'autres animations.

La commission rappelle son adresse mail : districtaveyronfoot@orange.fr pour la diffusion de vos informations, renseignements sur l'organisation de manifestations, communications, partenariats et évènementiel en lien notre instance.

Je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances, de bien se reposer avant la reprise de la saison prochaine avec beaucoup d'ambition, de bonne volonté pour une bonne réussite de nos objectifs.

Cordialement et Sportivement,

Bernard DEBANC



COMMISSION des Féminines

Le Football féminin poursuit son développement au travers de sa médiatisation en France et à l'étranger. Les matchs féminins attirent de plus en plus de public dans les stades et de spectateurs. Une aubaine, pour augmenter le nombre de pratiquantes.

Notre district de l'Aveyron en récolte-t-il, les fruits ? La réponse est affirmative.

Nos effectifs augmentent ou sont stables par catégorie. Nos championnats seniors et U17 restent attractifs par leur nombre d'équipes. Chez les jeunes, de plus en plus de filles se présentent dans les écoles de foot et y sont accueillies.

Notre territoire a la chance d'avoir un club phare le RAF qui a joué en D1 pendant plus de 10 ans, un exploit à ce niveau. Il jouera en D2 l'année prochaine, et continuera à porter haut les couleurs de notre terroir, tout comme les équipes féminines qui évoluent en ligue.

Les Coupes Crédit Agricole et Braley suscitent toujours autant d'engouement accompagné d'un public de plus en plus nombreux.

Bravo à vous tous, dans les clubs ; joueuses, entraîneurs, arbitres, dirigeants, bénévoles qui œuvraient au quotidien pour faire vivre notre football rural.

Je terminerai par l'évènement majeur de cette année : la Coupe du Monde Féminine en France. Nul doute que nous allons tous encourager notre Equipe de France pour qu'elle touche le graal.

Un seul mot d'ordre du 7 juin au 7 Juillet : ALLEZ LES BLEUES.

Béatrice Latapie-Bouloc

Présidente CDF



COMMISSION

Gestion des Compétitions Séniors et Arbitrage Clubs

1 - Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors

Composition et présence de la commission

La commission est composée de 5 membres bénévoles.

Président : Clot Pierre

Secrétaire : Francis Couffignal

Membre : Roger Reynes, Marc Chauzy

Le coordinateur en charge des compétitions : René Cabot

La commission se réunit tous les vendredis de 10h à 12h afin de traiter les affaires liées aux championnat et coupes :

- élaboration des poules et calendriers,
- modification dates et heures des rencontres,
- report des matchs,
- Organisation et prise en charge les différents matchs de coupe (Coupes de l'Aveyron Crédit Agricole, Technicien des Sports et Braley),
- enregistrer les forfaits, réponse aux courriers des clubs, etc...).

Le lundi matin, une commission restreinte se réunit pour faire le point sur les compétitions du week end.

Elaboration des Poules

Compte tenu de la refonte du championnat régional et de la descente de 7 clubs de ligue, le championnat départemental a été réparti en 6 niveaux dénommés Départementale 1 à Départementale 6 .

Organisation des rencontres

Un calendrier général des différentes compétitions seniors tenant compte de la nouvelle répartition a été élaboré en début de saison avec une planification des différentes finales. Les finales de la coupe de l'Aveyron seniors masculine et féminine programmées le 26 mai 2019 sur le stade Paul Lignon ont été avancées au dimanche 12 mai 2019 en raison de la mise aux normes du stade Paul Lignon en vue de la montée du RAF en ligue 2. Les finales de la coupe Braley seniors masculine et féminine ont été programmées à Bezannes le samedi 1er juin 2019 pour les équipes masculines et le dimanche 2 juin 2019 pour les féminines, en accord avec notre partenaire Braley. La finale de la coupe des techniciens du sport prévue le 1er juin 2019 a été retardée au dimanche 9 juin 2019 sur le stade de La Primaube en accord avec les clubs finalistes et notre partenaire les Techniciens des sports collectifs.

Cette année les conditions climatiques ont été clémentes notamment durant la phase aller, cependant certains matchs ont été reportés suite à des arrêtés municipaux et à la qualification des équipes aveyronnaises en coupe d'Occitanie.

Seule la journée du week end du 2 et 3 février 2019 a été reportée en totalité au week end du 6 et 7 avril 2019.

Afin d'assurer au maximum l'équité sportive lors des deux dernières rencontres de championnat, la CDGCS dans le but de rattraper les retards, a demandé à certains clubs de jouer des matchs en retard le 1er et 8 mai 2019 ou lors des week-ends de coupe.

Les deux dernières journées du championnat de D1 à D5 ont été décalées d'une semaine en raison de la finale de la coupe de l'Aveyron qui s'est jouée le dimanche 12 mai 2019.

La CDGCS remercie l'ensemble des clubs, les arbitres et le personnel du district d'avoir joué le jeu, malgré tous ces désagréments et la pression que nous avons mis sur les clubs et la ligue afin que la finale de la coupe de l'Aveyron puisse se jouer impérativement le 12 mai 2019 sur le stade Paul Lignon.

Compte tenu de ces contraintes la CDGCS n'a pu malheureusement satisfaire les desideratas de certains clubs et a dû dans l'urgence reprogrammer certains matchs le lundi pour le week-end suivant.

Pour la Départementale 6, le championnat 2018 – 2019 a été dans la continuité de la saison précédente. Il s'est décomposé en deux phases : une 1^{ère} phase composée de 4 poules de 9 et 10 équipes où les équipes ont joué les matchs aller et retour et une 2^{ème} phase avec uniquement que des matchs aller, composée de 3 poules de 5 équipes les mieux classées de la phase aller (niveau 1) et de 4 poules de 5 équipes les moins bien classées (niveau 2).

Le premier de chaque poule du niveau 1 accède en départementale 5.

Un plateau final a été élaboré avec le premier de chaque poule.

Modification date ou heure des rencontres

Une fiche navette a été instaurée sur Footclub, l'ensemble des clubs doivent l'utiliser pour demander toute modification de date ou heure des rencontres en respectant notamment les délais mentionnés dans les règlements du championnat compte tenu de la désignation des arbitres qui a lieu le jeudi de la semaine qui précède la date de la rencontre.

La CDGCS remercie les clubs qui ont utilisé cette fiche mais malheureusement certains clubs ne l'ont pas fait ou ont fait des demandes hors délais.

Pour l'année 2019 -2020 la fiche navette sera toujours obligatoire, pour toute demande de modification de match. Le club demandeur devra obligatoirement informer téléphoniquement et par mail, le président du club adverse avant d'en faire la demande sur Footclub afin d'éviter tout malentendu entre les deux clubs ce qui est arrivé plusieurs fois cette année.

En cas de désaccord seule la commission est compétente.

Une présence au district a été effectuée le samedi matin pour mieux gérer les reports de match dans le cas d'arrêtés municipaux.

Organisation des différentes Coupes

La finale de la coupe de l'Aveyron CA seniors masculine et féminine a eu lieu le dimanche 12 mai 2019 à 15h00 pour les équipes féminines et 18h30 pour les équipes masculines sur le stade Paul Lignon.

La finale de la coupe Braley seniors masculine a eu lieu le samedi 1er juin 2019 à 17h00 et celle des féminines le dimanche 2 juin 2019 sur le stade de Bezannes en présence du sponsor Mr Braley.

La CDGCS remercie les clubs et les arbitres qui ont participé aux rencontres des ½ finales et Finales de la coupe de l'Aveyron CA masculine et féminine, de la coupe Technicien des Sports et des coupes Braley seniors masculine et féminine ainsi que les clubs organisateurs pour l'organisation, le fair-play et la convivialité, sans oublier la commission événementielle pour l'organisation parfaite de la finale de la coupe de l'Aveyron qui s'est jouée en présence du président de la ligue Occitanie et de la chargée de mission de la FFF.

La CDGCS remercie également les clubs et les arbitres qui ont participé au tournoi final de 3ème division et au club de Laissac pour l'organisation, le fair-play et la convivialité.

2-Arbitrage Clubs

Composition de la commission

Président : Clot Pierre

Membre : Roger Reynes, Henri Perset.

Rôle de la commission

Du 15 Septembre au 19 Mai, 35 réunions se sont déroulées pour :

- Organiser l'arbitrage clubs
- Préparer le compte rendu
- vérifier la feuille de match :
 - * si elle est bien remplie,
 - * codifier les amendes sur les
 - * créditer les clubs en déplacement.

Lors la remise de certains matchs, nous n'avons pas toujours respecté l'engagement de ne faire arbitrer les clubs que lorsqu'ils étaient exempt ; ce qui a entraîné une certaine défection lors des matchs remis ; beaucoup d'échange de mails et de modifications pour le personnel du district avec le retrait d'amendes par la commission.

Les clubs dans leur ensemble ont pratiqués l'arbitrage clubs demandé;

D5

Il est à noter qu'en D5la plupart des rencontres ont été dirigées par des arbitres officiels.

D6:

L'arbitrage club a été mieux suivi que la saison précédente.

Des impondérables n'ont pas permis ce jour de faire le point sur les crédits , débits et amendes envers les clubs. Ce bilan sera communiqué plus tard.

Bilan du Championnat : Catégories Seniors Masculines

Répartition des Equipes

- ⇒ **Départementale 1** : 12 équipes
- ⇒ **Départementale 2** : 12 équipes
- ⇒ **Départementale 3** : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes
- ⇒ **Départementale 4** : 36 équipes réparties en 3 poules de 12équipes
- ⇒ **Départementale 5** : 33 équipes réparties en 3 poules de 11 équipes
- ⇒ **Départementale 6** : 37 équipes réparties en 4 poules de 9 et 10 équipes.

Classement

Départementale 1 : poule unique 1^e - F.C. SOURCES DE L'AVEYRON 1

Départementale 2 : poule unique 1^e - DRUELLE F.C. 2

Départementale 3 :

- **Poule A** : 1^{er} BOZOULS A.O. 1
- **Poule B** : 1^{er} REQUISTA US 2

Champion de Départementale 3 : BOZOULS A.O. 1

Départementale 4 :

- Poule A : 1^{er} MILLAU SO 2
- Poule B : 1^{er} FOISSAC 1
- Poule C : 1^{er} LIOUJAS F.C. 1

Champion de Départementale 4 : FOISSAC 1

Départementale 5 :

- Poule A : 1^{er} CREISSELS/AGUESSAC 1
- Poule B : 1^{er} SAINT JEAN LEDERGUES 1
- Poule C : 1^{er} SAINT JULIEN DE RODELLE 1

Champion de Départementale 5 : CREISSELS/AGUESSAC 1

Départementale 6 : 2ème phase niveau 1

- Poule A : 1^{er} BASROUERGUE/HAUT VILLEFRANCHOIS 3
- Poule B : 1^{er} ST GENIEZ/LAISSAC B 2
- Poule C : 1^{er} A.S. BROQUIES 1

Champion de Départementale 6, 2ème phase, niveau 1 :

ST GENIEZ/LAISSAC B 2

3^{ème} Division : 2ème phase niveau 2

- Poule A : 1^{er} LACROIX BARREZ 1
- Poule B : 1^{er} COMBES ES 3
- Poule C : 1^{er} AGUESSAC 3
- Poule D : 1^{er} HAUT LEVEZOU 3

Résultats des différentes Coupes

Coupe de l'Aveyron Crédit Agricole du 12 mai 2019 à Paulignon

Seniors Masculine : Vainqueur NAUCELLE 1 qui bat CAMPUAC/GOLINHAC 1 par 2 buts à 1,

Seniors Féminine : Vainqueur VABRES L'ABBAYE 1 qui bat MONTBAZENS/VILLENEUVE/DIEGE 1 aux tirs aux buts 4 à 3 (1 but à 1 à la fin du temps réglementaire).

Coupe Technicien des Sports dimanche 9 juin 2019 à La Primaube

St Sernin/Coupiac contre Aubrac 98

Coupe des Réserves « Braley » seniors Masculine samedi 1er juin 2019 à Bezannes

Vainqueur REQUISTA US 2 qui bat JS LEVEZOU 2 par 3 buts à 1,

Coupe des Réserves « Braley » seniors Féminine dimanche 2 juin 2019 à Bezannes

Vainqueur LIOUJAS 1 qui bat SALLES CURAN/CURAN 1 par 3 buts à 1



COMMISSION

Gestion des Compétitions Jeunes

CHAMPIONNAT U15

U15 Référent => Christian CUSSAC

41 Clubs engagés dont 16 en D1 et 25 en BRASSAGE

Championnat D1

2 Poules A et B avec 8 clubs par poule match aller / retour dont 2 clubs Lozérien

Accession Ligue => Réquista/ Pareloup ou Mende AV Foot Lozère (disputé le 7 juin)

BRASSAGE D3 1^{er} PHASE

3 Poules match aller simple dont 2 clubs Lozérien

Poule A 7 clubs

Poule B 8 clubs

Poule C 8 clubs

BRASSAGE 2^{eme} Phase

2 Poules de D2 avec 8 clubs

Poule A Vainqueur Rives du Lot / Firmi

Poule B Vainqueur Druelle

1 Poule de D3 avec 9 clubs Vainqueur Salles Curan / ALR / HT Le / Cos

Coupe Crédit Mutuel Fan

St Affrique /Tournemire / Roquefort finaliste Monastère / RAF

Coupe VIA SANTE

Ent Chastel / Chanac finaliste Sébazac

FUTSALL

Source de l'Aveyron finaliste Rives du Lot / Firmi

CHAMPIONNAT U17

Référent => Thierry Alazard

Le district de l'Aveyron possédait, pour la saison 2018/2019, 34 équipes dans la catégorie U17 : 1 équipe en National 5 équipes en Ligue, 28 équipes en district.

Cinq clubs évoluaient en championnat hors du département : R.A.F. en National et en Régional 1, Onet le Château Football, Millau, Saint Afrique et Luc/Primaube en Régional 2. Onet le château retrouve sa place en R1 la saison prochaine.

Dans le département, cinq équipes du district de Lozère se sont jointes à nos équipes pour disputer nos championnats.

En première phase, les 33 équipes ont été réparties géographiquement dans 2 poules de 8 équipes au niveau excellence et 2 poules de niveau 2. (16 équipes avaient souhaité s'engager au niveau supérieur). La deuxième phase comportait 1 poule d'excellence à 8 équipes, 2 poules de niveau 2 à 8 équipes et 1 poule de niveau 3 à 9 équipes.

Le palmarès des champions est le suivant : Excellence Mende qui accède en ligue en catégorie U18 après ses deux matchs de play-off.

Niveau 2 Monastère/RAF et Rives du Lot/Firmi/JSBA

Niveau 3 Le Buisson

La coupe de l'Aveyron a vu la victoire de Lozère : Mende alors que la coupe Via Santé était remportée par Monastère/RAF.

L'entente Villeneuve/Toulonjac a remporté le challenge Futsal.

En conclusion, les équipes au niveau de la ligue se sont honorablement comportées.

Pour le département, les clubs de Lozère ont été très présents au niveau des résultats.

Enfin, les dispositions transitoires au niveau de la ligue liées aux nouvelles catégories (U14, U16, U18) vont sûrement imposer une nouvelle organisation de nos compétitions.

Thierry Alazard

CHAMPIONNAT U19

Référent => Philippe Delmas

19 équipes inscrites en début de saison :

- 6 Tarnaises
- 2 Lotoises
- 11 Aveyronnaises

Un championnat sur l'année avec deux poules de 9 équipes qui malheureusement de donnait aucune accession.

POULE A :

ST JUERY FORFAIT DECEMBRE

MILLAU FORFAIT JANVIER

+ 2 forfaits durant la saison de deux autres équipes

Phase	Poule
I.D. ▼	POULE A ▼

RÉSULTATS

AGENDA

CLASSEMENT

CALENDRIER

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	ENT SEGALA CARMAUSIN	30	15	9	3	3	0	36	19	0	17
2	LAVOUR F.C.	30	15	8	6	1	0	35	15	0	20
3	ST AFFRIQUE	25	15	7	4	4	0	25	19	0	6
4	BRENS US	25	15	7	4	4	0	19	21	0	-2
5	F.C. GRAULHETOIS	22	15	6	4	5	0	38	26	0	12
6	ESP.F.C. 88	19	15	4	7	4	0	23	26	0	-3
7	ENT LA CREMADE	9	15	3	1	10	1	18	37	0	-19
8	AGUESSAC/ST GEORGES	9	15	2	4	8	1	14	32	0	-18
9	MILLAU SO	3	8	1	1	5	1	13	26	0	-13
10	ST JUERY O.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

POULE B :

9 équipes : 1 exempt à chaque journée

LE MONASTERE FORFAIT GENERAL

+ 2 forfaits de deux autres équipes

Phase Poule

RÉSULTATS**AGENDA****CLASSEMENT****CALENDRIER**

PI	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	FC BB/FCHQ/VALROC	37	15	12	1	2	0	45	19	0	26
2	SEBAZAC	36	15	12	0	3	0	45	27	0	18
3	VILLEFRANCHE RGUE	27	15	8	3	4	0	42	22	0	20
4	FIGEAC QF/FOOT AZUR	26	15	8	2	5	0	43	28	0	15
5	F.S. RIEUPEYROUX/SAL	16	14	5	2	7	0	23	32	0	-9
6	BAS ROUERGUE/VALVERT	11	14	3	4	6	1	26	40	0	-14
7	J.S. LEVEZOU FOOT	10	15	2	4	9	0	30	40	0	-10
8	TOULONJAC/FT ROUERGU	4	15	2	1	9	3	12	55	0	-43
9	LE MONASTERE/R.A.F.	7	8	2	1	5	0	15	24	0	-9

Sur les dix neuf équipes engagées 3 ont fait forfait général.

Au final et « pour la gloire »

- Champion Poule A : CARMAUX
- Champion Poule B : Biars Bretenoux/Haut Quercy/ValRoc



COMMISSION DEPARTEMENTALE LITIGES ET DISCIPLINE

Fonctionnement de la Commission :

La Commission Départementale des Litiges et Discipline (C.D.L.D.) se compose de deux Commission, une Commission dite « Restreinte » et une dite « Plénière ».

La Commission Restreinte est composée de 6 membres dont 1 du Comité Directeur.

Elle se réunit tous les jeudis à 14 h 30 ou 17 heures afin de traiter toutes les affaires disciplinaires et les litiges du Week-end précédent.

Pour cette saison, elle s'est réunie 34 fois au 31 Mai 2019 pour traiter 232 dossiers disciplinaires et 20 dossiers litiges. Soit un nombre supérieur de dossiers disciplinaires (+58) et une diminution des dossiers litiges (-12), par rapport à la saison précédente.

Vous trouverez les statistiques des dossiers traités dans la saison en annexe de ce rapport.

La Commission Plénière est composée de 12 membres (3 femmes et 9 hommes) dont 1 représentant des arbitres, 1 représentant des éducateurs et 3 membres du Comité Directeur.

Elle se réunit le jeudi sur convocation à 20 heures pour traiter les affaires en audition, en instruction ou à la demande de la Commission Restreinte.

Pour cette saison elle s'est réunie 12 fois et a traité 16 dossiers en audition, dont dix dossiers en instruction.

Un seul mot « **STOP AUX INCIVILITES** »

Cette saison, nous remarquons des actes d'incivilités envers le corps arbitral, dans toutes les catégories. Certains dirigeants et éducateurs qui ne respectent pas leur fonction "d'éducation" pour les jeunes et moins jeunes d'où des sanctions plus ou moins lourdes.

Trop de dossiers disciplinaires pour des comportements, gestes, propos injurieux et/ou déplacés. Une augmentation de 33% par rapport à la saison précédente.

Présidents de Clubs, un seul message à faire passer « **RESPECT – FAIR PLAY** » envers le corps arbitral, envers les joueurs.

Bonnes vacances et bonne saison 2019/2020 à toutes et tous.

Le Président
Christian POUX



COMMISSION Départementale D'Appel

La Commission s'est réunie fois pour répondre à 4 dossiers dont 3 Appels interjetés par les clubs et 1 pour un joueur de club.

Le nombre de dossier d'Appel pour cette saison est en hausse car il était de 2 l'an, dernier.

Dont : 3 dossiers Litiges/Règlements pour 1 dossier Disciplinaire.

1 dossier de Discipline

1 dossier confirmé (Maintien des sanctions de 1^{ère} instance de la CDLD) pour le motif :

- «Acte de brutalité à l'encontre d'un adversaire et propos excessifs après la rencontre».

3 dossiers Litiges/Règlements

3 dossiers réformés pour les motifs suivants :

- ✓ « Demande incomplète supprimée, pièces non fournies dans les délais » soit 30 jours.
- ✓ « Les joueurs étaient licenciés à la date du plateau compte tenu que la date de saisie de la licence ».
- ✓ « Le joueur inscrit sur la feuille de match n'est pas celui qui a joué la dite rencontre, fraude sur l'identité du joueur ».

La commission constate que les personnes convoquées étaient présentes ou excusées voire même remplacées le cas échéant par une autre personne du club.

Les arbitres non présents, se sont excusés et ont envoyé un courrier appréciant le déroulement de la rencontre.

La commission est à l'écoute des plaignants.

Les décisions sont prises de façon collégiale, dans l'application des règlements en respectant l'équité envers l'ensemble des clubs.

Le barème du code disciplinaire est donné à titre indicatif, (Il est modulable) suivant les circonstances aggravantes ou pas. Pour les faits retenus, les actes d'incivilité, de violence tant physique et verbale, les sanctions sont appliquées dans une démarche de favoriser la pratique du football dans un climat serein et respectueux pour la pérennité des clubs et protéger les acteurs du football.

La Commission d'Appel remercie Le Président et les Membres de la Commission de Litiges et Discipline du District Aveyron Football pour le partage des informations à l'étude des dossiers.

Paru le 30.09.2019

La Commission remercie également le personnel administratif du District pour son étroite collaboration à la constitution des dossiers et au suivi des appels.

La Commission souhaite à toutes et à tous de bonnes et agréables vacances.

Roger Bouyssou (Président), Patrick Bel (Vice-président), Bernard Palous (Secrétaire), Claude Roux, Laurent Villefranque (représentant CDA), Yves Cayla, Christophe Roblin,



COMMISSION Départementale Arbitrage

1 – COMPOSITION

Président : Patrick SALOMON

Vice-Président : Jean-Louis CAUMES

Président d'honneur : Claude VIDAL

Secrétaire : Yves CAYLA

1 – Gestion des arbitres : Désignations et Changements : **Responsable** => Yves CAYLA et Anne-Marie RUFFIE (Administratif).

2 – Formation : **Responsable** => Jérôme CHAYRIGUES

3 – Contrôle sur le terrain : **Responsable** => Jean-Louis CAUMES

4 – Suivi des présences : **Responsable** => Claude VIDAL

5 – Suivi des Stagiaires : **Responsable** => Patrick SALOMON

6 – Représentation auprès d'autres Commissions :

- **Litiges et Discipline** => Didier CAMPREDON
- **Appel** => Yves CAYLA
- **Statut Arbitrage** => Jean-Louis CAUMES – Claude VIDAL - Patrick SALOMON

Contrôleurs : Hubert ROUZIES, Jean-Marie CAILHOL, Jérôme MAILLEBUAU, Christian ALQUIER, ARTIERES Steven, GOSSMANN Thomas, CHAYRIGUES Jérôme et Aurore BOUDOU.

Formateurs : Patrick SALOMON – Jérôme CHAYRIGUES - GOSSMANN Thomas – Pierre NOURRY – Julien MAZARS – ROUTHE Benoît –ARTIERES Steven.

2 – EFFECTIFS

Les effectifs restent stables par rapport à la saison dernière.

L'effectif n'est pas suffisant pour couvrir toutes les compétitions du DAF. L'apport des stagiaires n'a pas permis de couvrir la D1 à trois arbitres sauf pour les deux dernières journées de championnat.

Les arbitres du DAF sont désignés sur les matchs de R3 sur notre département (Ass2) et parfois à la demande spécifique de la Ligue Occitanie pour occuper le poste d'Ass1.

3 – STAGE de début de saison

Le stage du début de saison s'est déroulé le samedi 1^{er} septembre 2018, il a permis d'évaluer la condition physique des arbitres, de voir les quelques modifications des lois du jeu et de s'enquérir des directives de la CDA.

Un stage de rattrapage a été organisé pour les absents.

4 – FORMATION

Nouveaux arbitres

Un stage de formation initiale a été organisé au DAF, sur 3 jours, du 2 au 4 novembre 2018, dix huit candidats ont participé. Deux échecs ont été enregistrés.

Un stage a été mis en place en janvier 2019 par la Ligue Occitanie à CASTELMAUROU, quatre candidats ont formé.

La formation des arbitres-assistants

Une centaine de dirigeants ont participé aux trois séances organisées à LUC, à ST GEORGES DE LUZENCON et à RIGNAC pour obtenir la validation du AA pour 3 années.

5 – CONTROLE des ARBITRES sur le TERRAIN

Les observateurs ont contrôlé les capacités des arbitres et conseillé les stagiaires.

6 – SUIVI de la PRESENCE des ARBITRES

Le suivi des absences d'arbitre permet de constater une légère baisse des arbitres qui ne se déplacent pas sur les compétitions pour lesquelles ils sont désignés.

7 – BILAN de la SAISON

Le rôle de l'arbitre est prépondérant dans le déroulement d'une rencontre. Les clubs doivent continuer à s'investir pour recruter des garçons et des filles.

Malheureusement certains actes d'incivilité sur les terrains viennent perturber la fonction du directeur de jeu.

La saison prochaine, une rencontre des clubs de D1 avec les arbitres qui officient sur cette catégorie sera organisée pour échanger sur le rôle de chacun.



COMMISSION départementale de Fidélisation des Arbitres

4 réunions ont eu lieu tout au long de la saison.

La commission déplore le nombre d'absent trop important à la réunion des référents arbitre du début de saison.

Tous les Clubs féminins ont été conviés à une soirée de sensibilisation à l'arbitrage féminin.

Une fiche navette devra être renvoyée par les référents à l'arbitrage des Clubs pour faire un bilan du recrutement des arbitres dans les Clubs.

Le Président

Hubert Rouzies



COMMISSION départementale

Terrains et Infrastructures

Président : Pierre Clot

Présents : Reynès Roger – Delagnes Bernard - Sarret J.C

- La CDTIS réunie le Vendredi 12 Avril 2019 a homologué tous les terrains du département de l'Aveyron pouvant accueillir des nocturnes

. Pour les Clubs : **D1 homologation classé E5 obligatoire**

Rappel des normes officielles pour être classé E5

- Moyenne des 25 points **150** Lux minimum ; **120** Lux (maintenu)
- Coefficient d'uniformité **0.70**
- Rapport d'éclairage Mini/Maxi **0.40**

Homologation renouvelable tous les ans

Pour les Clubs : **D2 D3 D4 homologation classé E Foot à 11**

- Moyenne des 25 points **120** Lux minimum
- Coefficient d'uniformité supérieur à **0.40**
- Rapport d'éclairage Mini/Maxi **0.20**
- Homologation renouvelable tous les 2 ans

Pour les Clubs : **D5 D6 homologation classé E Foot à 11**

- Moyenne des 25 points **100** Lux minimum
- Coefficient d'uniformité supérieur ou égal à **0.40**
- Homologation renouvelable tous les 2 ans

Les terrains de Capdenac, La fouillade, Villeneuve et Lanuejols devront être mis aux normes pour la saison 2019/2020 concernant le coefficient d'uniformité et le rapport d'éclairage

Un éclairage a été installé sur le terrain de St Christophe niveau : E5

TERRAINS

Suite à des modifications le terrain de Broquiès a été classé niveau 6

- Voir ci-dessous le classement de tous les terrains au 1^{er} janvier 2017 :



COMMISSION DEPARTEMENTALE TECHNIQUE

CHAMPIONNAT U13

74 équipes engagées en 1ère phase et 78 sur la 2ème phase.

La Saison s'est découpée en 4 parties :

- Premièrement une phase de championnat en 4 niveaux (*mi septembre à mi novembre*), phase où les clubs engagent leurs équipes au niveau (1, 2, 3 ou 4) ou ils pensent qu'elles seront au mieux pour s'exprimer.
- Deuxièmement (*de fin novembre à mi décembre*), une phase de Coupes avec 3 plateaux Coupe Festival Pitch (ex Coupe Nationale U13) pour les niveaux 1 et 2 et un Challenge U13 pour les niveaux 3 et 4. La journée finale de ces 2 Coupes a réuni 32 équipes à Luc où des défis sportifs (matches), techniques (jongleries, parcours) et éducatifs (quizz) ont permis aux 350 enfants présents d'exprimer leurs qualités sur les différents ateliers. A l'issue de cette journée le club de Rodez 1 s'est qualifié pour la phase régionale. Le club de Foot Vallon 2 dans le même temps remportait le Challenge U13.
- la troisième partie de saison fut consacrée au Futsal (début janvier à *fin février*). Foot Vallon 2 est ressorti vainqueur de cette épreuve.
- enfin, la quatrième partie qui s'est «étirée» de *mi février à fin mai*, a vu un rééquilibrage des différents niveaux et ainsi permis à toutes et tous de pouvoir s'exprimer sur des niveaux de compétitions qui leurs convenaient (Excellence, niveau 1, 2, 3 ou 4). Mais la grande nouveauté de la saison a été l'instauration d'une «compétition» pour l'accession des U13 en U14 Régional la prochaine Saison

PALMARES :

Excellence : Millau 1

Niveau 1 : Sources Aveyron/St Laurent d'Olt/La Canourgue 1

Niveau 2 : Rives du Lot/Firmi 1

Niveau 3 : Le Malzieu 1

Niveau 4 : Poule A : Haut Levézou 1, Poule B : Rodez 4, Poule C : JS Levézou 2

Ne nous voilons pas la face, tout n'est pas parfait, et quelques regrets viennent en témoigner:

- Trop de forfaits notamment en 2ème phase, et nouveauté cette année des forfaits lorsque par exemple l'équipe 1 va «trop loin» et par contre on fait jouer ses équipes 2 et/ou 3, ces comportements témoignent du peu de respect qu'ont certains quant à leurs devoirs et leurs engagements.
 - L'esprit «compétition» exagéré de certains éducateurs, accompagnants et parents, ne permet pas toujours un climat serein ni la quiétude qu'il devrait y avoir sur ses rassemblements.
- Je terminerai sur les satisfactions et félicitations sportives de la Saison :

- Félicitations au club de Millau pour son titre départemental.
- Félicitations aux clubs de Millau 1 et AFL 48 1 pour leur accession en U14 R1.
- Félicitations aux clubs de JS Bassin 1, Rodez 1 et Onet/Agen/Gages 1 pour leur accession en U14 R2.

En conclusion, merci à toutes et tous de la confiance que vous m'accordez pour l'élaboration des calendriers.

Bonnes vacances à toutes et tous

Le Référent U13
Serge Barnier.

CHAMPIONNAT U17F

- VAINQUEUR COUPE ETTIE : AS AGUESSAC-MILLAU-STGEORGES

- CHAMPIONNAT U17F :
 - D1 : AS AGUESSAC-MILLAU-STGEORGES.
 - D2 : ENTENTE FOOTBALL CHATAIGNERAIE VEINAZES
 - D3 : FOOT VALLEE DU LOT CAPDENAC.

Le Responsable du Pôle Féminin
Roger BOUYSSOU